

Réguler les fréquentations. Panel des outils

Sylvie Clarimont, Emeline Hatt, Simon Jolivet

▶ To cite this version:

Sylvie Clarimont, Emeline Hatt, Simon Jolivet. Réguler les fréquentations. Panel des outils. Fonctionnement des écosystèmes: attentes et impacts du tourisme, Oct 2022, La Grande Motte, France. halshs-03812217

HAL Id: halshs-03812217 https://shs.hal.science/halshs-03812217

Submitted on 12 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Journée d'étude « Fonctionnement des écosystèmes: attentes et impacts du tourisme » 3 oct - La Grande Motte

Réguler les fréquentations

Panel des outils

Sylvie CLARIMONT - Emeline HATT Simon JOLIVET

3. Comment réguler les fréquentations ?

Qui doit porter la régulation? Avec quels outils

Retour sur quelques dispositifs et expériences

Cerner les questions à résoudre

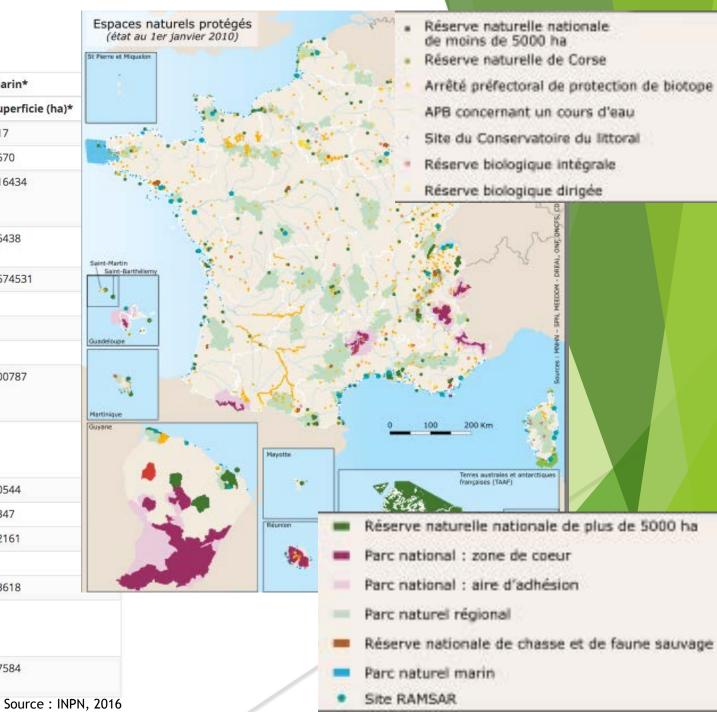
- La gestion des sites classés ou inscrits de forte notoriété est confrontée à la difficile articulation entre :
 - protection,
 - préservation de « l'esprit des lieux »
 - ▶ et valorisation, élément souvent essentiel à l'économie touristique locale
- Ceci dans un contexte souvent contraint :
 - pressions locales pour urbaniser ou équiper le site
 - **contestation de la protection** de la part de certains acteurs
 - vulnérabilité des sites face aux risques naturels (érosion marine ; incendies de forêt ; érosion torrentielle ; avalanches ; inondations ; etc.)
 - transformation des modes d'occupation du sol avec déprise agricole et progression spontanée de la végétation

Source: Vlès et al., 2018

Cadre réglementaire et institutionnel de gestion des espaces naturels

Les espaces protégés France, 2016

		Terrestre*	Marin*	
	Nombre	Superficie (ha)*	Proportion du territoire (%)	\$ Superficie (ha)*
APB 🐧	814	159991	0.29	317
BPM 🚯	2	19022	0.03	3670
PN Aire l'adhésion	7	625427	1.14	216434
N Zone de œur 🛭	7	363195	0.66	46438
PNM O	5			1674531
NR 🐧	49	8099593	14.77	
RBD 0	169	24181	0.04	
RBI 🙃	66	18295	0.03	
Réserve de piosphère	12	3647951	6.65	200787
Réserve ntégrale PN ①	2	789		
RNC 0	6	3219	0.01	80544
RNCFS 0	10	30956	0.06	7347
RNN 🚯	151	153588	0.28	22161
RNR 🐧	134	32904	0.06	
ite CdL 🗿	569	114330	0.21	13618
iite CEN naîtrise oncière ①	780	17775	0.03	
ite Ramsar 🚯	33	700368	1.28	77584

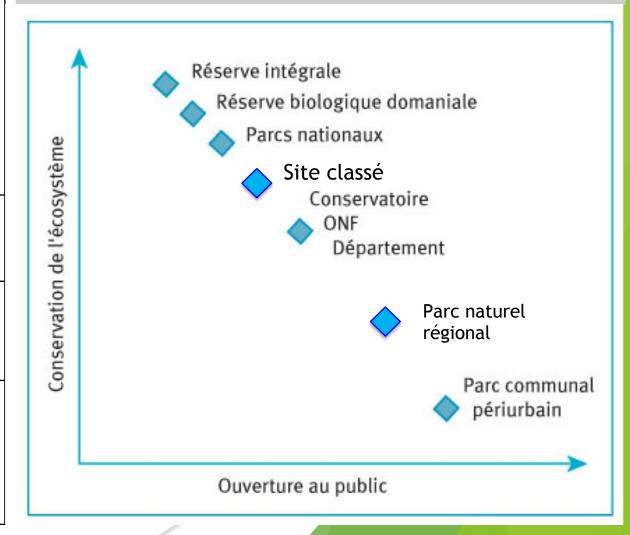


Catégorie de protection	Type de protection
Protection réglementaire	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique Réserve biologique intégrale Réserve biologique dirigée Réserve nationale de chasse et faune sauvage Réserves naturelles (nationale, régionale, de Corse) Sites inscrits et classés Parc national: - Zone cœur - Réserve intégrale
Protection contractuelle	Parc national : aire d'adhésion Parc naturel régional Parc naturel marin
Protection par la maîtrise foncière	Terrains acquis par le Conservatoire du littoral Terrains acquis par un Conservatoire d'espaces naturels Espaces naturels sensibles
Protection au titre de conventions et engagements internationaux	Zones humides protégées par la Convention de Ramsar Réserves de biosphère Sites naturels et mixtes inscrits au Patrimoine mondial UNESCO Sites Natura 2000

Source: INPN, 2016

Fig. 1

– Degré de priorité accordé à l'ouverture au public et à la conservation des écosystèmes selon le statut des sites





L'exemple des opération Grands sites, label Grands sites de France

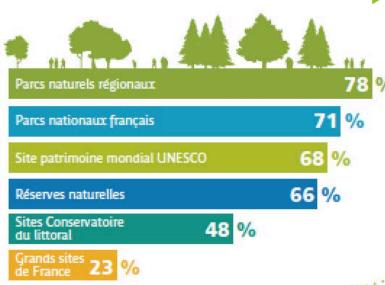
code de l'environnement Art. L 341-15-1

Politique des Grands sites lancée en 1979 par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie pour résoudre les problèmes d'excessive fréquentation et d'entretien de certains sites classés de grande notoriété

Label créé en 2000 (attribué pour 6 ans, marque déposée à l'INPI)

Parmi les espaces naturels protégés suivants, quels sont ceux que vous connaissez, ne serait-ce que de nom, ou dont vous avez entendu parler?

La moitié des répondants ne connait pas le statut de l'espace naturel qu'ils ont visité : « Il est possible que j'aie visité un parc national français, mais je n'en suis pas sûr(e). Il peut s'agir d'un parc national français ou d'un autre type de parc ou d'espace protégé » : 49 %



- Etre un site classé (art. L341-1 et suivants du code de l'environnement)
- Etre un site d'intérêt national (paysage remarquable, symbolique ou d'une portée culturelle reconnue)
- Connaître des périodes de très forte fréquentation mettant en péril les qualités esthétiques, naturelles ou culturelles du site
- Faire l'objet d'une volonté de réhabilitation et de gestion pérenne soutenue par un large consensus local

Le Réseau Grands sites de France : 21 sites labellisés en 2021

27 sites en projet

Grands Sites de France

Aven d'Orgnac	1
Baie de Somme	2
Bibracte-Mont Beuvray	3
Camargue gardoise	
Cap d'Erquy - Cap Fréhel	5
Chaîne des Puys - Puy de Dôme *	6
Cirque de Navacelles ***	7
Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio	
golfe de Saint-Florent	8
Concors - Sainte-Victoire	9
Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon	0
Estuaire de la Charente, Arsenal de RochefortI	I
Gorges de l'Hérault **I	2
Iles Sanguinaires - pointe de la ParataI	
Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-NezI	4
Marais PoitevinI	5
Massif du CanigóI	6
Pointe du Raz en Cap SizunI	
Pont du Gard *I	
Puy Mary - Volcan du CantalI	9
Solutré Pouilly Vergisson2	
Vallée de la Vézère *2	1

■ Grandes collectivités

Département de l'Hérault Département du Puy-de-Dôme

Et des labels régionaux : Sites Majeurs (Aquitaine), Grand Site (Midi Pyrénées puis Occitanie)

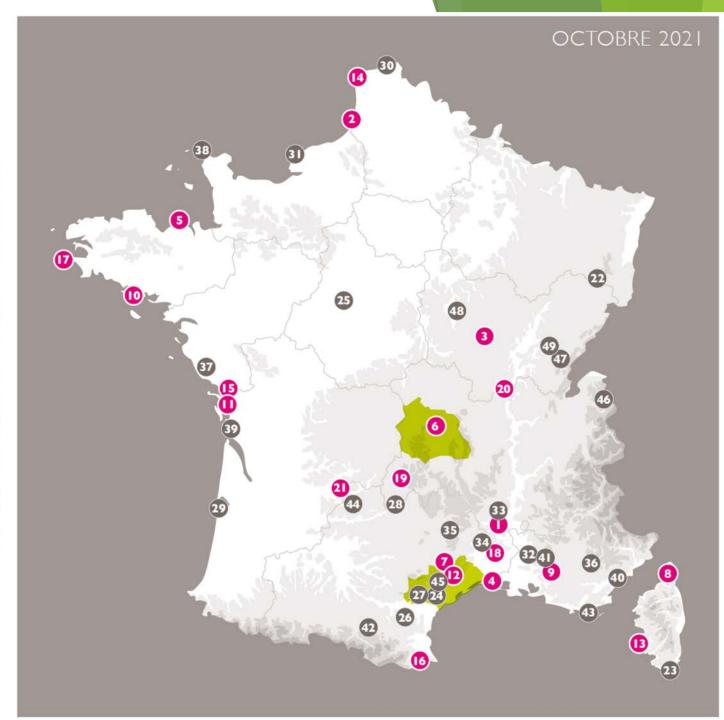


Tableau 4 : la fréquentation des Grands Sites de France

	Année de labellisation	Département	Surface terrestre classée (en ha)	Surface maritime classée (en ha)	Population	Fréquentation (en nombre de visiteurs/an)	Ratio (en nombre de visiteurs/ population)
Aven d'Orgnac	2004, 2017	Ardèche	390	0	783	153 000	195
Baie de Somme	2011	Somme	5 327	6 693	23 869	2 000 000	84
Bibracte - Mont Beuvray	2007, 2014	Nièvre, Saône-et-Loire	1 478	0	885	80 000	90
Camargue gardoise	2014	Gard	4 822	400	30 000	1 600 000	53
Cirque de Navacelles	2017	Gard, Hérault	1 274	0	1 671	250 000	150
Deux Caps Blanc-Nez Gris-Nez	2011	Pas-de-Calais	2 791	2 500	17 162	1 200 000	70
Marais poitevin	2010	Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée	18 616	0	86 502	500 000	6
Massif du Canigó	2012	Pyrénées-Orientales	23 212	0	26 577	400 000	15
Pointe du Raz en Cap Sizun	2004, 2012	Finistère	472	0	3 990	800 000	201
Pont du Gard	2004, 2011	Gard	165	0	5 639	1 255 000	223
Puy de Dôme	2008, 2014	Puy-de-Dôme	989	0	4 024	400 000	99
Puy Mary, volcan du Cantal	2012	Cantal	8 535	0	2 125	500 000	235
Sainte-Victoire	2004, 2011	Bouches-du-Rhône	23 476	0	180 913	1 300 000	7
Saint-Guilhem-le-Désert, Gorges de l'Hérault	2010	Hérault	3 643	0	6 348	700 000	110
Solutré Pouilly Vergisson	2013	Saône-et-Loire	582	0	10 522	200 000	19
		0				10.00	

Note: données non disponibles pour les deux nouveaux labels GSF attribués en mars 2017 (Patrimonio-Conca d'Oro-Saint-Florent et Îles sanguinaires-Pointe de la Parata).

Sources: Meem; Grands Sites de France, janvier 2017

Sources: MEEM, 2017

Source: MEEM, 2017

Les méthodes de gestion des flux de fréquentation dans les espaces naturels

Panorama des méthodes les plus fréquentes de gestion des flux de fréquentation

AGIR SUR LE VOLUME DE LA FREQUENTATION

- Stopper la fréquentation, fermer l'accès au site (Grottes de Lascaux, ouverture de Lascaux II en 1983 ; Grotte de Niaux en Ariège)
- Limiter la fréquentation :
 - Accès payant
 - Limitation de l'accessibilité en voiture (Pointe du Raz, Lac glaciaire de Moskie Oko dans le Parc National des Tatry, Pologne; vallée des Merveilles dans le parc du Mercantour, bloquer les accès véhicules aux hameaux des bas de vallée)
 - Instauration de quotas de visites (Alhambra de Grenade, Parc National d'Ordesa, Parc Güell, Espagne)
 - ► Interdiction de certaines pratiques
 - ...

AGIR SUR L'IMPACT DE LA FREQUENTATION

- Réguler la fréquentation
 - Disperser le flux de visiteurs vers les sites connexes et disperser dans le temps (Cirque de Gavarnie)
 - Concentrer dans le temps et dans l'espace quand fréquentation diffuse (Dune du Pilat)
- Augmenter la résistance du site
 - Augmenter la capacité des infrastructures et des services
 - Utiliser des matériaux résistants (Parc du Plitvice, Croatie : réseau de passerelles montées sur pilotis pour franchir les cascades)
- Modifier la nature de la fréquentation
 - Informer
 - Sensibiliser, éduquer le visiteur
 - Encourager des pratiques moins dommageables pour l'espace

Agir sur le volume de la fréquentation

Limitation de la fréquentation

La plupart du temps, les gestionnaires se contentent de diminuer le volume des flux La limitation de l'accès s'obtient par des méthodes très différentes :

- La pratique du quota

on ferme le site lorsque le quota de visiteurs quotidiens est atteint (Alhambra de Grenade, Grotte de Font de Gaume, Ordesa pendant quelques jours d'été)

Cette méthode implique de pouvoir contrôler tous les sites d'accès, ce qui n'est pas toujours possible, permet une sélection moins ciblée en termes économiques

Parc national Ordessa Mont Perdu

- système de parking relais avec navettes
- Seuil fixé à 1800 visiteurs simultanément (panneau : « la capacité maximale d'accueil de la vallée d'Ordesa est de 1800 personnes simultanément. Si ce nombre est atteint et pour la conservation du Parc national, le service public sera interrompu temporairement »)

Mont Blanc

- □volonté de réduire les accidents et le nombre de déchets (préfecture de Haute-Savoie)
- → Limitation du nombre de visiteurs en fonction du nombre de lits dont disposent les refuges de l'itinéraire (Nid d'Aigle, Tête rousse et Goûter), du 1er juin au 29 septembre

île de Boracay

- ☐ fermée pendant 6 mois
- personnes (auparavant 40.000 en moyenne en haute saison) via le contrôle sur l'offre hôtelière par la collectivité (et interdiction de développement de nouveaux établissements), l'imposition de nouvelles règles d'interdiction (fumer et boire de l'alcool sur la plage, pratiquer des sports nautiques autres que la natation)

La Sardaigne

- de nombreuses plages ont instauré un numerus clausus compris entre 300 et 1.000 personnes par jour (billet d'entrée entre 1 et 10 euros, selon qu'elles viennent à pied ou en voiture)

Limitation de la fréquentation

- L'instauration d'un péage

une solution qui implique de pouvoir contrôler tous les sites d'accès et qui promeut l'idée que l'environnement a un coût dont l'usager doit s'acquitter.

- Quel est le prix dissuasif qui permettra un niveau de fréquentation élevé compatible avec la préservation du site ?
- 2) Quel est le niveau de justice sociale qu'on accepte d'introduire dans l'accès aux loisirs et à l'environnement?
- 3) Quel droit d'accès réserve-t-on au patrimoine naturel ou historique, surtout lorsqu'il relève du domaine public ? (Mercantour Vallée des Merveilles, Pointe du raz...)

Parc national des Cinq Terres (Italie)

- → Interdiction de s'aventurer sur les sentiers de randonnée en tongs ou en sandales (amende de 50 à 2500 euros) pour limiter le risque d'accident
- → Création de la Cinque Terre Card en 2016 (à défaut de la définition d'un quota) pour permettre aux touristes d'accéder à la totalité du parc national (7,50 euros par jour) et/ou emprunter le train de manière illimitée entre les cinq villages (16 euros par jour).

Le conflit sur les tarifications des parkings au Mont Saint-Michel en 2013



Limitation de la fréquentation

- L'instauration de conditions de visite

visite guidée obligatoire (Vallée des Merveilles), demande d'autorisation préalable réserve cynégétique de Chambord)

⇒ on n'autorise que les visiteurs vraiment motivés.

Cette solution reste très critiquée par les « passionnés » (randonneurs en montagne qui revendiquent liberté d'accès aux espaces naturels), mieux acceptée par les « dilettantes » (promeneurs).

Machu Pichu (Chili)

- □restrictions prises en 2017 pour préserver le site: réservation d'un créneau horaire, visite limitée à quatre heures et présence obligatoire d'un guide agréé.
- ☐ En 2018 expérimentation pendant 15 jours : trois parties du site (les temples du Soleil et du Condor et la pyramide d'Intiwatana) ne sont restées ouvertes que trois heures

Rq: en parallèle projet de construction du nouvel aéroport international de Cuzco (non abouti)

Ile de Pâques (Chili)

- → Passage de la durée maximale des séjours touristiques de 90 à 30 jours (2018), y compris pour les Chiliens
- → Autres mesures: obligation de remplir un formulaire à l'arrivée, avoir une réservation d'hôtel ou l'invitation d'un proche insulaire et disposer d'un billet retour

Agir sur l'impact de la fréquentation

Augmentation de la résistance du site











L'aménagement des espaces d'accueil et de stationnement par le Grand site Sainte-Victoire

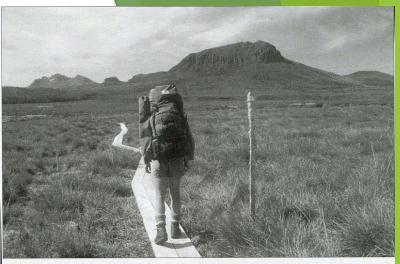
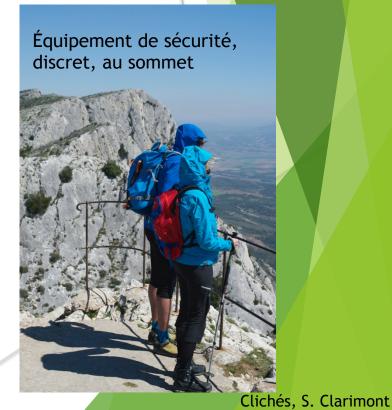


Plate 5.1 Walking track in Tasmanian Wilderness World Heritage Area, Australia. (*Photo*: Grant Dixon, Parks and Wildlife Service, Tasmania)



Agir sur l'impact de la fréquentation

Modification de la nature de la fréquentation

Pour décourager les visiteurs, on peut également se livrer à un contrôle strict de l'information, voire diffuser de l'information « négative » (ne pas faire figurer les sentiers sur les cartes topographiques, mettre en garde contre les dangers de rencontre avec les grizzlis...)

PN des Calanques (Marseille)

Volonté de réduire la promotion de la ville dans le but de réduire la surfréquentation

campagne de demarketing initiée par le CRT Sud-PACA

- -disparition de l'indication de la situation géographique exacte des calanques de certaines cartes des plages du département
- -Des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement auprès des influenceurs privés sur les réseaux sociaux ;
- -Un rappel à l'ordre des professionnels de tourisme lorsqu'un usage du site des Calanques à des fins de promotion est constaté.
- Partenariat avec Waze

"L'idée du démarketing, c'est de **rétablir certaines vérités du territoire**, qui sont aujourd'hui un peu **gommées par toutes les belles images** qu'on voit sur les **réseaux sociaux**. C'est donc de rappeler que les Calanques sont notamment un endroit difficile d'accès, il fait chaud, l'eau est assez froide" (charge de la communication du parc national des Calanques)

Difficultés de mise en œuvre d'une gestion des fréquentations

Les usagers face à la surfréquentation et aux dispositifs de gestion des fréquentations

Résultats d'une enquête par photo-questionnaire auprès de près de 300 visiteurs de 3 sites exceptionnels, labellisés GSF (Sainte Victoire) ou en cours de labellisation (Pilat, Gavarnie)

- Objectifs:
 - ▶ Prendre en compte les 3 composantes de l'espace touristique :
 - Espace concret de la visite
 - ► Espace imaginé
 - ► Espace idéal
 - Connaître les perceptions, représentations et pratiques de l'espace naturel afin d'éclairer l'action publique
 - Mettre à l'épreuve l'hypothèse de R.B. Alldredge (1972) la perception de la qualité de l'expérience récréative est inversement corrélée au nombre de personnes présentes sur le site.
- Choix du photo-questionnaire avec plusieurs questions ouvertes :
 - Photo permet d'intégrer la dimension spatiale et paysagère
 - Photo permet de pallier la pauvreté lexicale ou le déficit de connaissance sur l'environnement et/ou le lieu (Le Lay *et al*, 2005)
- Administration du questionnaire en face-à-face, in situ

Le photo-questionnaire : un dispositif d'enquête ludique, pour interagir avec les visiteurs

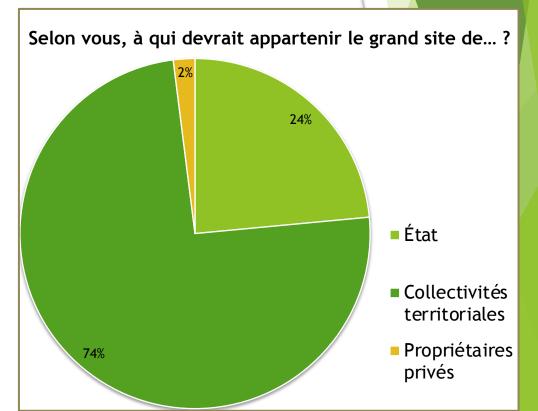


(Gavarnie, juillet 2016)

Une reconnaissance du caractère exceptionnel et patrimonial du site visité

- Un label GSF méconnu
- ... mais des réponses convergentes sur la définition d'un grand site
- Une nette préférence pour une propriété publique de ces sites, mais plutôt aux mains des collectivités territoriales
- Une propriété publique pour une gestion patrimoniale et « désintéressée »





Aménagements et fréquentation du site jugés de façon ambivalente

Les éléments les moins appréciés cités spontanément

- « Le monde » : une fréquentation excessive en haute saison induisant des difficultés d'accès et de stationnement, mais révélatrice aussi de l'intérêt d'un site « qui mérite d'être vu »
- Le stationnement payant : une mesure impopulaire, assimilée à un péage :
 - « Les péages doivent pas avoir lieux dans un site naturel » (DP 48); « Ah oui! Le péage! C'est quand même pas super, les sites naturels doivent pas être aussi chers pour les familles » (DP 49); « Ça m'emmerde tout de même que le parking soit payant, c'est pas un musée non plus! » (DP 54)
- ► Le stationnement supposé anarchique
 - La photo stationnement le long de la chaussée, à l'entrée du canyon d'Añiscló : rejet quasi unanime (10,8)
 - « Ça on n'aime pas les gens se garent n'importe comment » ; « De tels stationnements rendent l'accès

Les éléments les plus appréciés



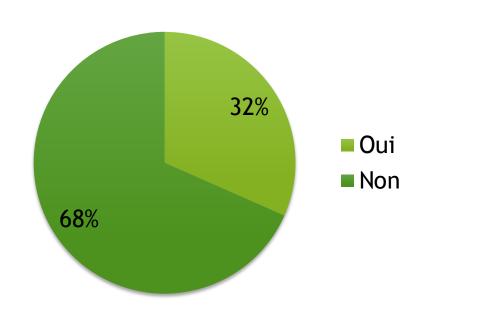
Les éléments les moins appréciés



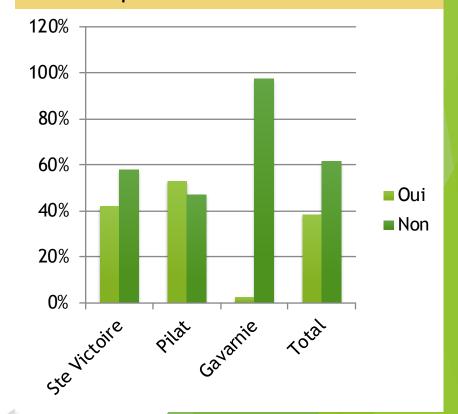
Des visiteurs a priori peu conscients des menaces pesant sur le site

- La grande majorité des visiteurs interrogés ne perçoit pas de problèmes liés à la fréquentation
- Elle estime le site visité peu menacé et globalement bien préservé
- Toutefois, la perception des menaces varie fortement d'un site à un autre. Elle est plus aiguë au Pilat

73- Avez-vous observé, sur l'ensemble du site, des problèmes liés à la fréquentation ?

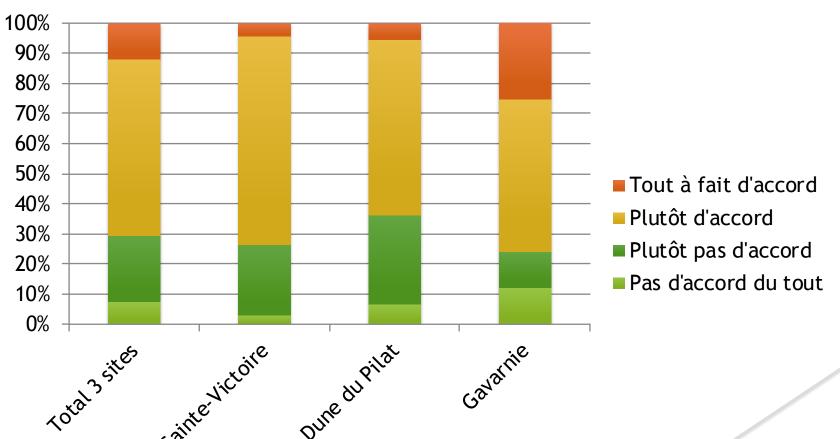


73- Estimez-vous que ce grand site est un espace naturel menacé?



Le principe de la régulation accepté

Diriez-vous que des mesures de régulation des flux de visiteurs doivent être mises en place dans les sites naturels très fréquentés ?



Mais une mise en œuvre concrète des mesures de régulation des flux rejetée

	Accepteriez-vous ces éventuelles restrictions ?	Oui, mais en haute saison seulement	Oui, tout le temps	Non	NSP
	Interdire l'accès à la totalité du site	14,6 %	0,9 %	84,4 %	0 %
	Interdire l'accès à une partie du site	29,7 %	3,8 %	65,6 %	0,9 %
\	Limiter les heures et les jours de visite	36,2 %	4,7 %	57,7 %	1,1 %
	Limiter le nombre de visiteurs (quotas)	28 %	2,4 %	67,3 %	1,9 %
	Mettre en place un péage	4,2 %	0,9 %	94,3 %	0,4 %
	Éloigner les zones de stationnement + navettes	14,6 %	9,9 %	73,7 %	1,5 %
	Autoriser seulement visites guidées	1,4 %	0,9 %	97,2 %	0,5 %
	Interdire certaines activités	3,3 %	8 %	87,3 %	1,1 %

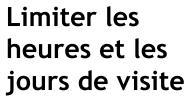
Restriction d'accès au Parc national d'Ordesa



Cliché S. Clarimont, juillet 2016

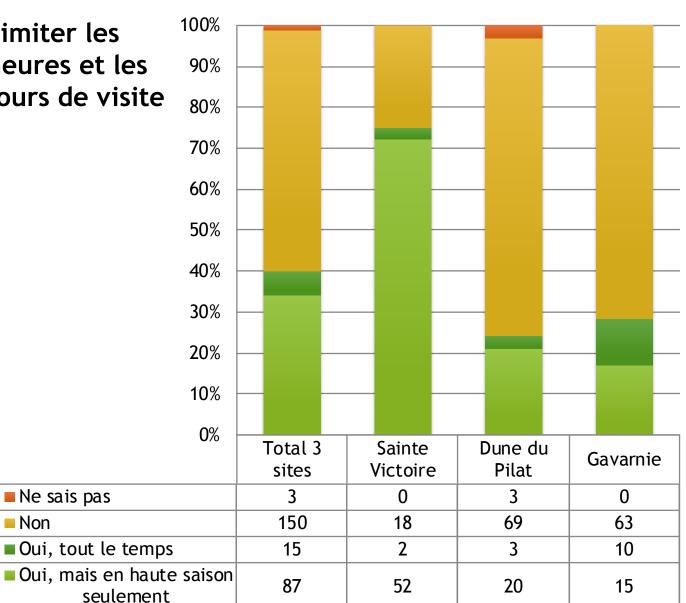
Source: Vlès, Clarimont et al., 2017

Avec cependant, des appréciations variables selon les sites et les mesures



■ Ne sais pas

Non

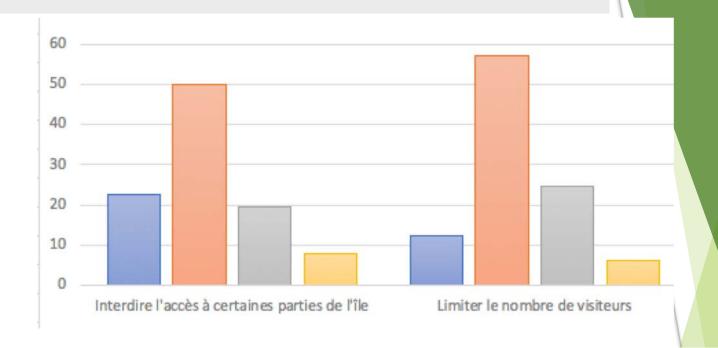


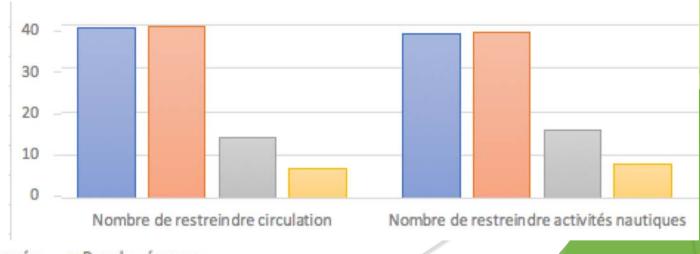
Avec cependant, des appréciations variables selon les sites et les mesures

Une évolution en cours?

Restriction d'usage

Enquête PNPC, été 2022 (en cours)





■ oui en haute saison ■ oui toute l'année

Pas de réponse

Conception: Moisson, 2022

La gouvernance en question

Des obstacles à la constitution de territoires de gestion opérationnels

- L'émiettement communal et la difficile émergence d'une structure fédératrice, la difficile insertion dans un projet de territoire étendu à l'échelon pluricommunal
 - Réserve naturelle nationale de Néouvielle : fragilité du portage associatif du projet PER
 - ► Gavarnie-Mont Perdu : un Patrimoine mondial à la gestion fragmentée (frontière internationale, logique communale, création en déc. 2015 de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre se substituant à la CC Gèdre-Gavarnie (2000) : une stratégie de résistance communale face au projet de création d'une grande intercommunalité (loi NOTRe)?
- Une propriété foncière mal maîtrisée
 - Importance de la propriété indivise en montagne pyrénéenne : poids des commissions syndicales
 - Commission syndicale de la vallée du Barège (1839), regroupant 17 communes du Pays Toy (dont Gavarnie, Gèdre, Barège, Luz-St Sauveur) pour gérer 40 000 ha d'estives et de forêts
 - Importance de la propriété privée : Sainte Victoire, Canigou, massif dunaire du Pilat
- Des rivalités politiques locales et une municipalisation de la gestion du site souvent néfaste
- **De fortes réticences locales** à la mise en place de mesures de gestion des flux
 - ▶ Site de la dune du Pilat : défaillance de la gestion municipale du site, avant 2002
 - Ambiguïté du positionnement de Gavarnie entre préservation du site et recherche d'un regain d'attractiv<mark>ité: OGS (1989),</mark> Patrimoine mondial de l'UNESCO (1997), Labellisation Grand site Midi-Pyrénées (2008) avec la signature du Contrat cadre de valorisation du Grand Site « Cirque de Gavarnie » (2008-2013)

Perspectives de mise en œuvre d'une gestion des fréquentations

Art. 231 Loi « climat et résilience »: police spéciale de l'accès aux espaces protégés

- Périmètre matériel: réglementation <u>ou</u> interdiction de l'accès <u>ou</u> de la circulation pour un motif tiré de la protection de l'environnement « <u>naturel</u> »
- Périmètre géographique: espaces protégés du Livre III ou du Livre IV du code de l'environnement
- Répartition des compétences:
 - ► Le maire est en principe compétent
 - Le préfet de département lorsque la mesure excède le territoire d'une commune + via 1 pouvoir de substitution d'action en cas de carence du maire
 - ► Le préfet maritime dans les espaces maritimes

Une nouvelle loi pour réguler l'accès aux espaces naturels

Impossible pour les maires de réguler l'accès des espaces naturels Le droit actuel permet soit un accès totalement libre, soit une interdiction totale ; les quotas n'existent pas en droit français

Les maires avaient un pouvoir de police [prendre des arrêtés] qui concerne uniquement la circulation des véhicules dans les espaces naturels (la « loi 4x4 »): bateaux et piétons ne sont pas visés par ce texte

→Interdiction totale est rare mais possible dans les parcs nationaux (réserves intégrales) et les réserves naturelles

Rapport du Sénat n°110 portant sur la régulation de l'hyperfréquentation (Sénateur Bignon, 2019)

initiateur: juriste Simon Jolivet, en lien avec recherches PNPC

Nouvelle police administrative spéciale de l'accès aux espaces naturels protégés, créée par l'article 231 de la loi « climat et résilience »

donner la possibilité soit d'interdire, soit de réglementer l'accès aux espaces naturels pas seulement pour les véhicules terrestres mais également pour les piétons et les bateaux (CGCT, art L.2213-4)

article L. 360-1 du Code de l'Environnement

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du [livre III] ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales »

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, JO du 24 août, texte n° 1

L'exemple du Parc national de Port-Cros

DATE DE CRÉATION: 14 décembre 1963. SITUATION: Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Var (83), sur les îles d'Hyères et le littoral varois. AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION:

5 communes.

CCEUR MARIN: 2950 ha. CCEUR TERRESTRE: 1671 ha.

RÉSERVE INTÉGRALE: îlots de Bagaud,

du Rascas et de la Gabinière.

Créé en 1963, le Parc national de Port-Cros est le plus ancien parc marin en France et en Europe. Ses deux « cœurs », constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels propriétés de l'État de l'île de Porquerolles bénéficient d'un haut niveau de protection, compte tenu du caractère exceptionnel des sites et de la présence de nombreuses espèces protégées. Une aire d'adhésion, espace de projet de développement durable, est mise en œuvre depuis juillet 2016. Elle regroupe les cinq communes signataires de la charte: La Garde, Le Pradet, Hyères-les Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

PATRIMOINE: le Parc national possède un patrimoine historique considérable, illustré par des vestiges romains, une trentaine d'épaves et une vingtaine de forts militaires. Escale privilégiée des oiseaux migrateurs, le territoire abrite aussi quelques espèces terrestres endémiques comme le discoglosse sarde et le phyllodactyle d'Europe. Le milieu marin tire son originalité de ses paysages sous-marins: l'herbier de posidonie et le coralligène, habités par plus de 180 espèces de poissons et de nombreux invertébrés.



118, allée du Castel Sainte-Claire
BP 70220. 83 406 Hyères Cedex
Tél. 04 94 12 82 30
Maison de parc à Port-Cros, tél.: 04 94 01 40 70
Maison de parc à Porquerolles: 04 94 58 07 24;
www.portcrosparcnational.fr
Suivez le parc national sur Facebook

et sur Twitter



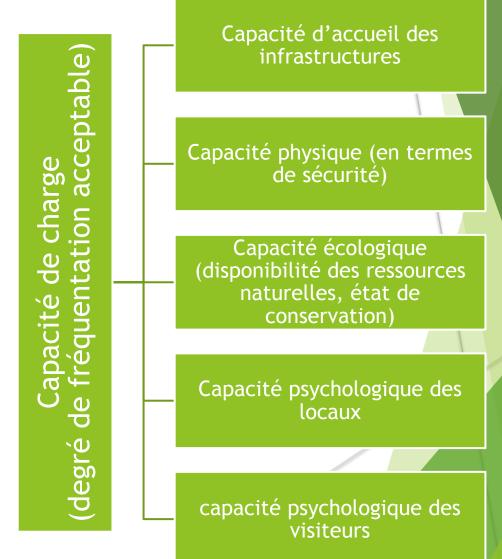
Mise en place d'une démarche de gestion des capacités de charge touristique afin d'assurer la conservation du caractère des cœurs du Parc national de Port-Cros

Une approche par la gestion de la capacité de charge touristique

Capacité de charge touristique = « fréquentation touristique que peut admettre durablement un système socio-économique régional sans se modifier irrémédiablement » (OMT- Cazes, 1993 : 139)

« S'il faut aménager (...) il faut bien le faire en fonction de choix raisonnés, argumentés, que la puissance décidante devra effectuer sur la base de connaissances disponibles, afin de configurer les lieux au mieux par rapport aux souhaits des catégories d'utilisateurs, mais aussi au nom du principe de précaution, pour éviter toute « erreur » irréversible qui puisse avoir des conséquences catastrophiques sur une évolution future. [...] La capacité de charge, c'est un élément majeur du « projet existentiel » d'un territoire » (Dewailly, 2006 : 147)

Les composantes de la capacité de charge



Source: d'après Auduit, 2008

Journée d'étude « Fonctionnement des écosystèmes: attentes et impacts du tourisme » 3 oct - La Grande Motte

Réguler les fréquentations

Panel des outils

Sylvie CLARIMONT - Emeline HATT Simon JOLIVET